Décision n°96 /2010 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 25 novembre 2010 fixant les redevances annuelles du domaine Internet « .tn »

Vu la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications telle que modifiée et complétée par la loi n°2002-46 du 7 mai 2002 et la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008

notamment ses articles 40, 41 et 41 bis,

Vu l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 02 décembre 2009, portant

approbation du plan national de numérotation et d'adressage,

Vu l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 09 janvier 2010, fixant les redevances

d'attribution des ressources de numérotation et d'adressage,

L'Instance Nationale des Télécommunications décide :

Article premier: Les redevances annuelles du domaine « .tn » que le Registre paye à l'Instance

Nationale des Télécommunications sont fixées à **0,250 DT** hors taxes par nom de domaine Internet.

Article 2: L'Instance Nationale des Télécommunications peut, en cas de nécessité, réviser ces

redevances annuelles.

Article 3: Les dispositions de cette décision entrent en viqueur à partir du 25 novembre 2010.

Cette décision a été rendue le 25 novembre 2010 sous la présidence de Monsieur Hassoumi zitoun et

en présence des membres de l'Instance:

Mohsen JAZIRI: vice-président de l'Instance

Mohamed SIALA: membre de l'Instance

Houcine HABOUBI: membre de l'Instance

Yamina MATHLOUTHI: membre de l'Instance

Moncef HILALI: membre de l'Instance

Le Président de l'Instance Nationale des Télécommunications

Hassoumi Zitoun